

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220204-2022-02-026-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	02	026

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Commande publique	OBJET : Fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour la Ville de Nîmes - Classement sans suite de la procédure.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code de la Commande publique et, notamment son article R. 2185-1 relatif à la déclaration sans suite,

Considérant que la Ville de Nîmes a lancé une consultation en vue de la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles 2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 4 novembre 2021 avec une remise des offres fixée au 6 décembre 2021,

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois plis ont été déposés,

Considérant qu'au stade de la formalisation de l'analyse des offres, il a été constaté que la publicité n'a été faite que sur le profil acheteur de la ville, et qu'en raison d'une erreur commise dans le cadre de la publication de la consultation, la transmission de l'avis d'appel public à la concurrence n'a pas été effectuée au BOAMP et JOUE,

Considérant que cette erreur est de nature à entacher la procédure d'illégalité en ce qu'elle porte atteinte aux principes de transparence et de liberté d'accès,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour la Ville de Nîmes de procéder au classement sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général sur le fondement de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et de relancer la consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

OBJET : Fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour la Ville de Nîmes - Classement sans suite de la procédure.

ARRETE :

Article 1 :

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant, pour la Ville de Nîmes est déclarée sans suite sur le fondement de l'article R2185-1 du Code de la commande publique

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **04 FEV. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.